

conduit les événements, en s'abandonnant aux murmures, aux plaintes, à l'impatience dans les accidents fâcheux de la vie. Et pourquoi ces murmures inutiles dans des choses résolues et inévitables; si ce n'est que l'audace humaine, toujours ennemie de la dépendance, s' imagine faire quelque chose de libre, quand, ne pouvant éluder l'effet elle blâme du moins la disposition, et que, ne pouvant être la maîtresse, elle fait la mutine et l'opiniâtre?

Prenons, mes frères, d'autres sentiments: considérons aujourd'hui le Sauveur pratiquant la loi, le Sauveur abandonnant à son Père toute la conduite de sa vie; et à l'exemple de ce Fils unique, nous qui sommes aussi les enfants de Dieu, nés pour obéir à ses volontés, adorons dans ses préceptes les règles immuables de sa justice, regardons dans les événements les effets visibles de sa toute-puissance. Apprenons dans ceux-là ce qu'il veut que nous pratiquions avec fidélité, et reconnaissons dans ceux-ci ce qu'il veut que nous endurions avec patience.

Et pour ôter tout prétexte à notre rébellion, toute excuse à notre lâcheté, toute couleur à notre indulgence, la bienheureuse Marie, toujours humble et obéissante, recevant cet exemple de son cher fils, le donne aussi publiquement à tous les fidèles. Elle porte le joug d'une loi servile, de laquelle, comme nous apprend la théologie, elle était formellement exceptée; et quoiqu'elle soit plus pure et plus éclatante que les rayons du soleil, elle vient se purifier dans le temple. Après cela, chrétiens, quelle excuse pourrions-nous trouver pour nous exempter de la loi de Dieu, et pour colorer nos rébellions? mais le temps ne me permet pas de vous décrire plus amplement cette obéissance. Voici le grand sacrifice. C'est ici qu'il nous faut apprendre à soumettre à Dieu tout l'ordre de notre vie, toute la conduite de nos affaires, toutes les inégalités de notre fortune. Voici un spectacle digne de vos yeux, et digne de l'admiration de toute la terre.

« Cet enfant, dit Siméon à la sainte Vierge, « est établi pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs. Il est posé comme un signe auquel on contredira, et votre âme sera percée d'un glaive. » Paroles effroyables pour une mère! Je vous prie, messieurs, de les bien entendre. Il est vrai que ce bon vieillard ne lui propose rien en particulier de tous les travaux de son fils, mais ne vous persuadez pas que ce soit pour épargner sa douleur; au contraire, c'est ce qui la porte au dernier excès: en ce que, ne lui disant rien en particulier, il lui laisse à appréhender toutes choses. Car est-il rien de plus rude et de plus affreux que cette cruelle suspension d'une âme menacée

d'un mal extrême, sans qu'on lui explique ce que c'est? C'est là que cette pauvre âme confuse, étonnée, pressée et attaquée de toutes parts, qui ne voit de toutes parts que des glaives pendants sur sa tête, qui ne sait de quel côté elle se doit mettre en garde, meurt en un moment de mille morts. C'est la que la crainte, toujours ingénieuse pour se tourmenter elle-même, ne pouvant savoir sa destinée, ni le mal qu'on lui prépare, va parcourant tous les maux pour faire son supplice de tous: si bien qu'elle souffre toute la douleur que donne une prévoyance assurée, avec toute cette inquiétude importune, toute l'angoisse et l'anxiété qu'apporte une juste frayeur qui doute encore, et ne sait à quoi se résoudre. Dans cette cruelle incertitude, c'est une espèce de repos que de savoir de quel coup il faudra mourir: et saint Augustin a raison de dire, « qu'il est moins dur, sans comparaison, de souffrir une seule mort, que de les appréhender toutes: » *Longe satius est unam perpeti moriendo, quam omnes timere vivendo*¹. Tel est l'état de la sainte Vierge, et c'est ainsi qu'on la traite. O Dieu, qu'on ménage peu sa douleur! Pourquoi la frappez-vous de tant d'endroits? Ou ne lui dites rien de son mal, pour ne la tourmenter point par la prévoyance; ou dites-lui tout son mal, pour lui en ôter du moins la surprise. Chrétiens, il n'en sera pas de la sorte. On lui annoncera son mal de bonne heure, afin qu'elle le sente longtemps; on ne lui dira pas ce que c'est, de peur d'ôter à la douleur la secousse violente que la surprise y ajoute. Ce qu'elle a ouï confusément du bon Siméon, ce qui a déjà déchiré le cœur et ému toutes les entrailles de cette mère; elle le verra sur la croix plus horrible, plus épouvantable, qu'elle n'avait pu se l'imaginer. O prévoyance, ô surprise, ô ciel, ô terre, ô nature, étonnez-vous de cette constance! Ce qu'on lui prédit lui fait tout craindre; ce qu'on exécute lui fait tout sentir: voyez cependant sa tranquillité par le miracle de son silence. Là elle ne demande point, Qu'arrivera-t-il? Ici elle ne se plaint point de ce qu'elle voit. Sa crainte n'est point curieuse, sa douleur n'est pas impatiente. Ni elle ne s'informe de l'avenir, ni elle ne se plaint du mal présent; et elle nous apprend par cet exemple les deux actes de résignation par lesquels nous nous devons immoler à Dieu: se préparer de loin à tout ce qu'il veut; se soumettre humblement à tout ce qu'il fait.

Après cela, chrétiens, qu'est-il nécessaire que je vous exhorte à offrir à Dieu ce grand sacrifice? Marie vous parle assez fortement. C'est elle qui vous invite à ne sortir point de ce lieu sans

¹ *De Civ. Dei*, lib. 1, cap. XI, t. VII, col. 43.

avoir consacré à Dieu ce que vous avez de plus cher. Est-ce un époux, est-ce un fils, et serait-ce quelque chose de plus grand et de plus précieux qu'un royaume? ne craignez point de l'offrir à Dieu. Vous ne le perdrez pas en le remettant entre ses mains. Il le conservera au contraire avec une bonté d'autant plus soigneuse, que vous le lui aurez déposé avec une plus entière confiance, *tutius habitura quem Domino commendasset*¹.

C'est la grande obligation du chrétien, de s'abandonner tout entier à la sainte volonté de Dieu; et plus on est indépendant, plus on doit être à cet égard dans la dépendance. C'est la loi de tous les empires, que ceux qui ont cet honneur de recevoir quelque éclat de la majesté du prince, ou qui ont quelque partie de son autorité entre leurs mains, lui doivent une obéissance plus ponctuelle et une fidélité plus attentive à leur devoir; parce qu'étant les instruments principaux de la domination souveraine, ils doivent s'unir plus étroitement à la cause qui les applique. Si cette maxime est certaine dans les empires du monde et selon la politique de la terre, elle l'est beaucoup plus encore dans la politique du ciel et dans l'empire de Dieu; si bien que les souverains, qu'il a commis pour régir ses peuples, doivent être liés immuablement aux dispositions de sa providence plus que le reste des hommes. Il n'est pas expédient à l'homme de ne voir rien au-dessus de soi: un prompt égarement suit cette pensée, et la condition de la créature ne porte pas cette indépendance. Ceux donc qui ne découvrent rien sur la terre qui puisse leur faire loi, doivent être d'autant plus préparés à la recevoir d'en haut. S'ils font la volonté de Dieu, je ne craindrai point de le dire: non-seulement leurs sujets, mais Dieu même s'étudiera à faire la leur; car il a dit, par son prophète, qu'il « fera la volonté de ceux qui le craignent: » *Voluntatem timentium se faciet*².

Sire, Votre Majesté rendra compte à Dieu de toutes les prospérités de son règne; si vous n'êtes aussi fidèle à faire ses volontés, comme il est soigneux d'accomplir les vôtres. Plus la volonté des rois est absolue, plus elle doit être soumise; parce que Dieu, qui régît le monde par eux, prend un soin plus particulier de leur conduite et de la fortune de leurs États. Rien de plus dangereux à la volonté d'une créature, que de penser trop qu'elle est souveraine: elle n'est pas née pour se régler elle-même, elle se doit regarder dans un ordre supérieur. Que si Votre Majesté regarde ses peuples avec amour comme les peuples de Dieu, sa couronne comme un présent de sa pro-

vidence, son sceptre comme l'instrument de ses volontés: Dieu bénira votre règne, Dieu affermira votre trône comme celui de David et de Salomon; Dieu fera passer Votre Majesté d'un règne à un règne, d'un trône à un trône, mais trône bien plus auguste et règne bien plus glorieux, qui est celui de l'éternité que je vous souhaite, au nom du Père, etc.

DEUXIÈME SERMON

POUR LE JOUR

DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE,

PRÊCHÉ A LA COUR.

Nécessité des lois: soumission qui leur est due. Dépendance dans laquelle nous devons vivre à l'égard de Dieu et des ordres de sa providence.

Postquam impleti sunt dies purgationis ejus secundum legem Moysi, tulerunt illum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini.

Le temps de la purification de Marie étant accompli selon la loi de Moïse, ils portèrent l'enfant à Jérusalem, pour le présenter au Seigneur, ainsi qu'il est écrit en la loi de Dieu. Luc. II, 22, 23.

Un grand empereur a prononcé qu'il n'y a rien de plus royal ni de plus majestueux qu'un prince qui se reconnaît soumis aux lois, c'est-à-dire, à la raison même: et certes le genre humain ne peut rien voir de plus beau, que la justice dans le trône; et on ne peut rien penser de plus grand ni de plus auguste que cette noble alliance de la puissance et de la raison, qui fait concourir heureusement à l'observance des lois et l'autorité et l'exemple.

Que si c'est un si beau spectacle qu'un prince obéissant à la loi, combien est plus admirable celui d'un Dieu qui s'y soumet! Et pouvons-nous mieux comprendre ce que nous devons aux lois, qu'en voyant dans le mystère de cette journée un Dieu fait homme s'y assujettir, pour donner à tout l'univers l'exemple d'obéissance? Merveilleuse conduite de Dieu! Jésus-Christ venait abolir la loi de Moïse par une loi plus parfaite; néanmoins, tant qu'elle subsiste, il révere si fort le nom et l'autorité de la loi, qu'il l'observe ponctuellement, et la fait observer à sa sainte mère. Combien plus devons-nous garder les sacrés préceptes de l'Évangile éternel qu'il est venu établir, plus encore par son sang que par sa doctrine!

Je ne pense pas, chrétiens, pouvoir rien faire de plus convenable à la fête que nous célébrons, que de vous montrer aujourd'hui combien nous devons dépendre de Dieu et de ses ordres su-

¹ *S. Paulin Ep. ad Sever.* n° 9.

² *Ps.* CXLIV, 20.

¹ Théodose. *L. Digna*, Cod. Justin. lib. 1, Titul. XIV, Leg. IV.

prêmes; et je croirai pouvoir vous persuader une obéissance si nécessaire, pourvu que la sainte Vierge, qui nous en donne l'exemple, nous accorde aussi son secours, que nous lui allons demander par les paroles de l'ange : *Ave*.

Parmi tant de lois différentes auxquelles notre nature est assujettie, si nous voulons établir une conduite réglée, nous devons reconnaître, avant toutes choses, qu'il y a une loi qui nous dirige, une loi qui nous entraîne, et une loi qui nous tente et qui nous séduit. Nous voyons dans les Écritures et dans les commandements divins, la loi de justice qui nous dirige : nous éprouvons tous les jours dans le cours de nos affaires, dans leurs conjonctures inévitables, dans toutes les suites malheureuses de notre mortalité, une loi comme fatale de la nécessité qui nous entraîne : enfin nous ressentons en nous-mêmes et dans nos membres mortels un attrait puissant et impérieux qui séduit nos sens et notre raison; et cet attrait, qui nous pousse au mal avec tant de force, est appelé par l'apôtre : « la loi de péché, » qui est une continuelle tentation à la fragilité humaine.

Ces trois différentes lois nous obligent aussi, chrétiens, à trois pratiques différentes : car, pour nous rendre fidèles à notre vocation et à la grâce du christianisme, il faut nous laisser conduire au commandement qui nous dirige, nous élever par courage au-dessus des nécessités qui nous accablent; enfin, résister avec vigueur aux attraites des sens qui nous trompent. C'est ce qui nous est montré clairement dans l'Évangile que nous traitons, et dans le mystère de cette journée. Jésus-Christ et la sainte Vierge, Siméon, ce vénérable vieillard, et Anne, cette sainte veuve, semblent ne paraître en ce jour, que pour donner aux fidèles toutes les instructions nécessaires au sujet de ces trois lois que j'ai rapportées. Le Sauveur et sa sainte mère se soumettent aux commandements que Dieu a donnés à son peuple. Siméon, vieillard courageux et détaché de la vie, en subissant sans se troubler la loi de la mort, se met au-dessus des nécessités qui accablent notre nature, et nous apprend à les regarder comme des lois souveraines auxquelles nous devons nous accommoder. Enfin, Anne pénitente et mortifiée nous fait voir dans ses sens domptés la loi du péché vaincu. Exemples puissants et mémorables, qui me donnent occasion de vous faire voir aujourd'hui combien nous devons être soumis à la loi de la vérité qui nous règle; quel usage nous devons faire de la loi de la nécessité qui nous entraîne; comment nous devons résister à l'attrait du mal qui nous tente, et à la loi du péché qui nous tyrannise.

¹ Rom. VII, 23.

PREMIER POINT.

Le nom de liberté est le plus agréable et le plus doux, mais tout ensemble le plus décevant et le plus trompeur de tous ceux qui ont quelque usage dans la vie humaine. Les troubles, les séditions, le mépris des lois, ont toujours eu leur cause ou leur prétexte dans l'amour de la liberté. Il n'y a aucun bien de la nature dont les hommes abusent davantage que de leur liberté, ni rien qu'ils connaissent moins que la franchise, encore qu'ils la désirent avec tant d'ardeur. J'entreprends de vous faire voir que nous perdons notre liberté en la voulant trop étendre; que nous ne savons pas la conserver, si nous ne savons aussi lui donner des bornes; et enfin, que la liberté véritable c'est d'être soumis aux lois.

Quand je vous parle, messieurs, de la liberté véritable, vous devez entendre par là qu'il y en a aussi une fausse; et c'est ce qui paraît clairement dans ces paroles du Sauveur : *Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis* : « Vous serez vraiment libres, dit-il, quand je vous aurai affranchis. » Quand il dit que nous serons vraiment libres, il a dessein de nous faire entendre qu'il y a une liberté qui n'est qu'apparente; et il veut que nous aspirions, non à toute sorte de franchise, mais à la franchise véritable, à la liberté digne de ce nom : c'est-à-dire, à celle qui nous est donnée par sa grâce et par sa doctrine : *tunc vere liberi eritis*. C'est pourquoi nous ne devons pas nous laisser surprendre par le nom ni par l'apparence de la liberté. Il faut ici nous rendre attentifs à démêler le vrai d'avec le faux; et pour le faire nettement et distinctement, je remarquerai, chrétiens, trois espèces de liberté, que nous pouvons nous figurer dans les créatures : la première, c'est la liberté des animaux; la seconde, c'est la liberté des rebelles; la troisième, c'est la liberté des sujets et des enfants. Les animaux semblent être libres, parce qu'on ne leur prescrit aucunes lois; les rebelles s'imaginent l'être, parce qu'ils secouent le joug des lois; les sujets et les enfants de Dieu le sont en effet, parce qu'ils se soumettent humblement à la sainte autorité des lois. Telle est la liberté véritable; et il nous sera aisé de l'établir solidement par la destruction des deux autres.

Et premièrement, chrétiens, pour ce qui regarde cette liberté dont jouissent les animaux, j'ai honte de l'appeler de la sorte et de ravilir jusque-là un si beau nom. Il est vrai qu'ils n'ont pas de lois qui répriment leurs appétits, ou dirigent leurs mouvements; mais c'est qu'ils n'ont

¹ Joan. VIII, 36.

pas d'intelligence qui les rende capables d'être gouvernés par la sage direction des lois : ils vont où les pousse un instinct aveugle, sans conduite et sans jugement; et appellerons-nous liberté un emportement brut et indocile, incapable de raison et de discipline? A Dieu ne plaise, ô enfants d'Adam, ô créatures raisonnables que Dieu a formées à son image; à Dieu ne plaise, encore une fois, qu'une telle liberté vous agrée, et que vous consentiez jamais d'être libres d'une manière si basse! Et toutefois, chrétiens, qu'entendons-nous tous les jours dans la bouche des hommes du monde? ne sont-ce pas eux qui trouvent toutes les lois importunes, et qui voudraient les voir abolies, pour n'en recevoir que d'eux-mêmes et de leurs désirs déréglés? Peu s'en faut que nous n'enviions aux animaux leur liberté, et que nous ne célébrions hautement le bonheur des bêtes sauvages, de ce qu'elles n'ont dans leurs désirs d'autres lois que leurs désirs mêmes; tant nous avons ravili l'honneur de notre nature!

Mais au contraire, messieurs, le docte Tertullien en avait bien compris la dignité, lorsqu'il a prononcé cette sentence, au second livre contre Marcion, qui est en vérité un chef-d'œuvre de doctrine et d'éloquence : « Il a fallu, nous dit-il, que Dieu donnât des lois à l'homme, non pour le priver de sa liberté, mais pour lui témoigner de l'estime : » *Legem... bonitas erogavit, consulens homini quo Deo adhereret, ne non tam liber, quam abjectus videretur*. Et certes cette liberté de vivre sans lois eût été injurieuse à notre nature. Dieu eût témoigné qu'il méprisait l'homme, s'il n'eût pas daigné le conduire et lui prescrire l'ordre de sa vie : il l'eût traité comme les animaux auxquels il ne permet de vivre sans lois, que par le peu d'état qu'il en fait, et qu'il ne laisse libres de cette manière, dit le même Tertullien, que par mépris, *æquantur famulis suis cæteris animalibus solutis a Deo et ex fastidio liberis* ¹.

Quand donc les hommes se plaignent des lois qui leur ont été imposées, quand ils voudraient qu'on les laissât errer sans ordre et sans règle au gré de leurs désirs aveugles, « ils n'entendent pas, dit le saint psalmiste, quel est l'honneur et la dignité de la nature raisonnable, puisqu'ils veulent qu'on les compare et qu'on les mette en égalité avec les animaux bruts, privés de raison : » *Homo cum in honore esset non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus* ². Et c'est ce prodigieux aveuglement que leur reproche avec raison un ami de Job, en ces termes : *Vir vanus in superbiam erigitur, et tan-*

¹ Lib. II, adv. Marcion. n° 4.

² Ps. XLVIII, 21.

quam pullum onagri se liberum natum putat : « L'homme vain et déraisonnable s'emporte par une fierté insensée, et s' imagine être né libre à la manière d'un animal fougueux et indompté. » En effet, quels sont vos sentiments, ô pécheurs aveugles, lorsque vous suivez pour toute règle votre humeur, votre passion, votre colère, votre plaisir, votre fantaisie égarée; lorsque vous ne faites que secouer le mors et regimber contre toutes les lois, sans vouloir souffrir ni qu'on vous retienne, ni qu'on vous enseigne, ni qu'on vous conduise? n'est-ce pas sans doute que vous vous imaginez être nés libres, non à la manière des hommes, mais à celle des animaux, et encore les plus indomptés et les plus fougueux; *sicut pullum onagri*, qui n'endurent ni aucun joug, ni aucun frein, ni enfin aucun conducteur? O hommes, ce n'est pas ainsi que vous devez vous considérer. Vous êtes nés libres, je le confesse : mais certes votre liberté ne doit pas être abandonnée à elle-même; autrement vous la verriez dégénérer en un égarement énorme. Il faut vous donner des lois, parce que vous êtes capables de raison et dignes d'être gouvernés par une conduite réglée : *Constitue, Domine, legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt* ¹ : « O Seigneur, envoyez un législateur à votre peuple; » donnez-lui premièrement un Moïse, qui leur apprenne leurs premiers éléments et conduise leur enfance : donnez-leur ensuite un Jésus-Christ, qui les enseigne dans l'âge plus mûr, et les mène à la perfection, « et ainsi vous ferez connaître que vous les traitez comme des hommes; » c'est-à-dire, comme des créatures que vous avez formées à votre image, et dont vous voulez aussi former les mœurs selon les lois de votre vérité éternelle.

Que s'il est juste et nécessaire que Dieu nous donne des lois, confessez qu'il ne l'est pas moins que notre volonté s'y soumette. C'est pour cela que la sainte Vierge nous montre aujourd'hui un si grand exemple d'une parfaite obéissance. Plus pure que les rayons du soleil, elle se soumet à la loi de la purification. Le Sauveur lui-même est porté au temple, parce que la loi le commande; et le Fils ne dédaigne pas d'être assujéti à la loi qui a été établie pour les serviteurs. A cet exemple, messieurs, n'aimons notre liberté que pour la soumettre à Dieu, et ne nous persuadons pas que ses saintes lois nous la ravissent. Ce n'est pas s'opposer à un fleuve, ni à la liberté de son cours, que de relever ses bords de part et d'autre, de peur qu'il ne se déborde et ne perde ses eaux dans la campagne; au con-

¹ Job. XI, 12.

² Ps. IX, 21.

traire c'est lui donner le moyen de couler plus doucement dans son lit, et de suivre plus certainement son cours naturel. Ainsi ce n'est pas perdre la liberté que de lui imposer des lois, de lui donner des bornes deçà et delà pour empêcher qu'elle ne s'égaré: c'est l'adresser plus assurément à la voie qu'elle doit tenir: par une telle précaution on ne la gêne pas, mais on la conduit; on ne la force pas, mais on la dirige. Ceux-là la perdent, ceux-là la détruisent qui détournent son cours naturel, c'est-à-dire, sa tendance au souverain bien.

Ainsi la liberté véritable, c'est de dépendre de Dieu: car qui ne voit que refuser son obéissance à l'autorité légitime de la loi de Dieu, ce n'est pas liberté, mais rébellion; ce n'est pas franchise, mais insolence? Ouvrons les yeux, chrétiens, et comprenons quelle est notre liberté. La liberté nous est donnée, non pour secouer le joug, mais pour le porter avec honneur en le portant volontairement: la liberté nous est donnée, non pour avoir la licence de faire le mal, mais afin qu'il nous tourne à gloire de faire le bien; non pour dénier à Dieu nos services, mais afin qu'il puisse nous en savoir gré. Nous sommes sous la puissance de Dieu beaucoup plus, sans comparaison, que la loi ne met les enfants sous la puissance paternelle. S'il nous a, dit Tertullien¹, comme émancipés en nous donnant notre liberté, et la disposition de notre choix, ce n'est pas pour nous rendre indépendants; mais afin que notre soumission fût volontaire, afin que nous lui rendissions par choix ce que nous lui devons par obligation, et qu'ainsi nos devoirs tinssent lieu d'offrande, et que nos services fussent aussi des mérites. C'est pour cela, chrétiens, que la liberté nous était donnée.

Mais combien abusons-nous de ce don du ciel! et qu'un grand pape a raison de dire que l'homme « est étrangement déçu par sa propre liberté, » *sua in æternum libertate deceptus*²! Qu'est-ce à dire, que l'homme est déçu par sa liberté; c'est qu'il n'a pas su distinguer entre la liberté et l'indépendance; et il n'a pas vu que, pour être libre, il n'était pas souverain. L'homme est libre comme un sujet sous un prince légitime, et comme un fils sous la dépendance de l'autorité paternelle; il a voulu être libre jusqu'à oublier sa condition et perdre entièrement le respect: c'est la liberté d'un rebelle, et non la liberté d'un enfant soumis et d'un fidèle sujet. Mais la souveraine puissance de celui contre lequel il se soulève, ne permet pas à ce rebelle de jouir longtemps de sa liberté licen-

¹ Adv. Marcion. lib. II, n° 6.

² Innocent. I Ep. XXIV, ad Conc. Carth. Labb. t. II, col. 1285.

cieuse; car écoutez ce beau mot de saint Augustin: Autrefois, dit ce grand homme, j'ai voulu être libre de cette manière, j'ai contenté mes désirs, j'ai suivi mes passions insensées; mais, hélas! ô liberté malheureuse! en faisant ce que je voulais, j'arrivais où je ne voulais pas: *Volens quo nollem perveneram*¹. Voilà en ce peu de mots, messieurs, la commune destinée de tous les pécheurs.

En effet, considérez cet homme trop libre dont je vous parlais tout à l'heure; qui ne refuse rien à ses passions, ni même à ses fantaisies: il transgresse toutes les lois, il aime, il hait, il se venge suivant qu'il est poussé par son humeur, et laisse aller son cœur à l'abandon partout où le plaisir l'attire: il croit respirer un air plus libre en promenant deçà et delà ses désirs vagues et incertains; et il appelle liberté son égarement: à la manière des enfants, qui s'imaginent être libres lorsque, s'étant échappés de la maison paternelle, ils courent sans savoir où ils vont. Telle est la liberté de l'homme pécheur: il est libre, à son avis; il fait ce qu'il veut: mais que cette fausse liberté le trompe! puisqu'en faisant ce qu'il veut, aveugle et malheureux qu'il est, il s'engage à ce qu'il veut le moins. Car, messieurs, dans un empire réglé et autant absolu qu'est celui de Dieu, l'autorité n'est pas sans force, et les lois ne sont pas désarmées; quiconque méprise leurs réglemens, est assujéti à leurs peines: et ainsi ce rebelle inconsidéré qui éprouve sa liberté contre Dieu, et l'exerce insolemment par le mépris de ses saintes et terribles lois; pendant qu'il fait ce qu'il veut, attire sur lui nécessairement ce qu'il doit le plus avoir en horreur, la damnation, la mort éternelle, la juste et impitoyable vengeance d'un Tout-Puissant méprisé. Cesse donc, ô sujet rebelle et téméraire prévaricateur de la loi de Dieu! cesse de nous vanter désormais ta liberté malheureuse que tu ne peux pas soutenir contre le Souverain que tu offenses, et reconnais au contraire que tu forges toi-même tes fers par l'usage de ta liberté dissolue, que tu mets un poids de fer sur ta tête que tu ne peux plus secouer, et qu'enfin tu seras réduit à une servitude éternelle, en voulant étendre trop loin les folles prétentions de ta vaine et ridicule indépendance.

Par conséquent, chrétiens, vivons dépendants de Dieu; et croyons que, si nous osons mépriser ses lois, notre audace ne sera pas impunie. Car si l'apôtre a raison de dire que nous devons craindre le prince et le magistrat, « parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée: » *Non enim sine causa gladium portat*²; combien plus devons-

¹ Confess. lib. VIII, cap V, t. I, col. 149.

² Rom. XIII, 4.

nous penser que ce n'est pas en vain que Dieu est juste; que ce n'est pas en vain qu'il est tout-puissant; que ce n'est pas en vain qu'il lance le foudre, ni qu'il fait gronder son tonnerre! Nous avons ici l'honneur de parler devant les puissances souveraines: apprenons notre devoir envers Dieu par celui que nous rendons à ses images. Qui de nous ne fait pas sa loi de la volonté du prince? ne mettons-nous pas notre gloire à lui obéir, à prévenir même ses commandements, à exposer notre vie pour son service? qu'avons-nous de plus précieux que les occasions de signaler notre obéissance? Tous ces sentiments sont très-justes, tous ces devoirs, légitimes. Le prince n'a que Dieu au dessus de soi, après Dieu il est le premier; il a en main sa puissance, il exerce sur nous son autorité. Mais enfin il n'est pas juste que le sujet de Dieu soit mieux obéi que Dieu même, et la seconde Majesté, mieux servie et plus révérée que la première. Il est vrai que quiconque offense le prince ne le fait pas impunément. Le prince a le glaive en main pour se faire craindre; on ne lui résiste pas. Il découvre, dit Salomon, les plus secrètes intrigues, « les oiseaux du ciel lui rapportent tout¹, » et vous diriez qu'il devine: tant il est malaisé de lui rien cacher: *Divinatio in labiis regis*, dit le même Salomon². Après il étend ses bras, et il déterre ses ennemis du fond des abîmes où ils cherchaient contre lui un vain asile: sa présence les déconcerte, son autorité les accable. Que si, dans cette faiblesse de notre mortalité, nous y voyons subsister une force si redoutable, combien plus devons-nous trembler devant la souveraine majesté du Dieu vivant et éternel! Car enfin la plus grande puissance qui soit dans le monde peut-elle, après tout, s'étendre plus loin que d'ôter la vie à un homme? Eh! messieurs, est-ce donc un si grand effort que de faire mourir un mortel, et de hâter de quelques moments une vie qui se précipite d'elle-même? Si donc nous craignons celui qui ayant fait mourir le corps, a épuisé son pouvoir et mis à bout sa vengeance par son propre usage; « combien plus, dit le Sauveur³, doit-on redouter celui qui peut envoyer et l'âme et le corps dans une gêne éternelle! »

Cependant, ô aveuglement! non-seulement nous lui résistons, mais encore nous prenons plaisir à lui résister. Étrange dépravation, et révolte insupportable contre Dieu! ses lois qui sont posées pour servir de bornes à nos désirs déréglés les excitent et les fortifient. N'est-il pas vrai, chrétiens, moins une chose est permise, plus elle a d'attraits; le devoir est une espèce de supplice;

¹ Eccles. X, 20.

² Prov. XVI, 10.

³ Matth. X, 28.

ce qui plaît par raison ne plaît presque pas; ce qui est dérobé à la loi nous semble plus doux; les viandes défendues nous paraissent plus délicieuses durant le temps de pénitence: la défense est un nouvel assaisonnement qui en relève le goût; « Ainsi le péché nous trompe par une fausse douceur; parce qu'il nous paraît d'autant plus agréable, qu'il est moins permis: » *Fallit peccatum fallaci dulcedine... cum tanto magis libet, quanto minus licet*¹. Il semble que nous nous irritions contre la loi, de ce qu'elle contrarie nos désirs; et que nous prenions plaisir à notre tour à la contrarier par une espèce de dépit: tellement que nous voulions contenir par la discipline, c'est nous faire déborder avec plus d'excès, et précipiter plus violemment notre liberté indocile et impatiente. C'est ce qui fait dire à l'apôtre, que « le péché prend occasion du précepte pour nous tromper; » c'est-à-dire, pour nous tenter davantage et plus dangereusement: *Peccatum, occasione accepta per mandatum, seduxit me*². O Dieu, quel est donc notre égarement! et combien est éloignée l'arrogance humaine de l'obéissance qui vous est due; puisque même l'autorité de votre précepte nous est une tentation pour le violer!

Paraissez, ô très-sainte Vierge! paraissez, ô divin Jésus! et fléchissez par votre exemple nos cœurs indomptables. Qui peut être exempt d'obéir, puisqu'un Dieu même se soumet? Quel prétexte pouvons-nous trouver pour nous dispenser de la loi, après que la Vierge même se purifie, et ne croit point être excusée, par sa pureté angélique, d'une observance qui lui est si peu nécessaire? Si la loi qui a été donnée par le ministère de Moïse, qui n'était que le serviteur, demande une telle exactitude, combien ponctuellement devons-nous garder celle que le Fils lui-même nous a établie! Après ces raisons, après ces exemples, notre lâcheté n'a plus d'excuse, et notre rébellion n'a plus de prétexte. Baissons humblement la tête; et non contents de nous disposer à faire ce que Dieu veut, consentons de plus, chrétiens, qu'il fasse de nous ce qu'il lui plaira. C'est ce que j'ai à vous proposer dans ma seconde partie, que je joindrai, pour abrégé ce discours, avec la troisième dans une même suite de raisonnement; et je les établirai toutes deux par les mêmes preuves.

SECOND POINT.

Parmi les choses que Dieu veut de nous, il faut remarquer, messieurs, cette différence, qu'il y en a quelques-unes dont il veut que l'exécution dépende de notre choix, et aussi qu'il y en a d'autres où, sans aucun égard à nos volontés, il agit lui-

¹ De div. Quæst. ad Simplic. lib. I, t. VI, col. 83, 84.

² Rom. VII, 11.